



KBBB vzw - FRBB asbl

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Zetel:

Koninklijke Belgische Biljartbond vzw
Federation Royale Belge de Billard asbl
KBBB vzw - FRBB asbl
Martelarenplein, 13
3000 Leuven
Ondernemingsnummer : 0409.579.332

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Contenue

PARTIE 1 LES MEMBRES	4
Article 1.1 Statutairement, l'association reconnaît deux sortes de membres:	4
Article 1.2 LES MEMBRES EFFECTIFS	4
Article 1.2.1 Durée du mandat.	4
Article 1.2.2 Nombre de membres par région.	4
Article 1.2.3 Élection.	4
Article 1.3 LES MEMBRES ADHERENTS	4
Article 1.3.1 Affiliation.	4
Article 1.3.2 Membres adhérents avec pleine licence.....	5
Article 1.3.3 Membres adhérents avec une petite licence.....	5
Article 1.3.4 Démission présentée par un membre adhérent.	5
Article 1.3.5 Exclusion d'un membre.	5
Article 1.4 LES MEMBRES DE SOUTIEN.....	5
Article 1.4.1 Acceptation des membres de soutien.	5
Article 1.4.2 Exclusion de membres de soutien.	5
Article 1.5 MEMBRES D'HONNEUR.....	5
Article 1.6.....	6
Article 1.6.1 Identification.	6
Article 1.6.2 Adhésion d'un nouveau club.....	6
Article 1.6.3 Modification des données d'un club.	6
Article 1.6.4 Représentation dans la structure régionale.....	7
Article 1.6.5 Droit de vote.....	7
Article 1.6.6 La fusion de clubs.....	7
Article 1.6.7 La fermeture d'un club.	7
Article 1.6.8 Annonce de nouveaux membres adhérents.....	7
Article 1.6.9 Renouvellement de l'inscription des membres adhérents.....	7
PARTIE 2 L'ASSEMBLEE GENERALE.....	9
Article 2.1 Compétences.....	9
Article 2.2 Vérification des comptes.....	9
Article 2.2.1.....	9
Article 2.2.2.....	9
Article 2.2.3.....	9
Article 2.3 Ordre du jour.....	9
Article 2.4 Procès-verbaux.....	9
PARTIE 3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
Article 3.1 Composition:	10
Article 3.2 Durée du mandat.	10
Article 3.3 Les administrateurs.	10
Article 3.3.1 Élection.	10
Article 3.3.2 Absences répétitives.....	10
Article 3.3.3 Droit de vote à l'assemblée générale	10
Article 3.3.4 Personnel.....	10
Article 3.3.5 Procès-verbaux.....	10
Article 3.4 : Compétences.	11
Article 3.4.1 Surveillance financière.....	11
Article 3.4.2 Avis.	11
Article 3.4.3 Commissions.....	11
Article 3.4.4 Surveillance de la procédure disciplinaire.....	11
Article 3.4.5 Nomination des membres d'honneur.	11
Article 3.4.6 Conclusion de conventions.....	12
Article 3.5 : Les fonctions nationales.....	12
Article 3.5.1 Le Président national	12
Article 3.5.2 Les Vice-présidents nationaux :	13
Article 3.5.3 Le Secrétaire national :	13
Article 3.5.4 Article 3.5.4 Le Trésorier national :	14
Article 3.5.5 Le Directeur Sportif National: (DSN).....	14
Article 3.5.6 Le Directeur Sportif National Adjoint: (DSNA)	15
Article 3.5.7 Comité exécutif	15

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 4 LE COMITE DIRECTEUR.....	17
Article 4.1 Composition :	17
Article 4.2 Durée du mandat :	17
Article 4.3 Fin de la fonction.	17
Article 4.4 Compétences.....	17
Article 4.5 Droit de vote.	17
Article 4.6 Rapports.	17
PARTIE 5 COMPOSITION ET COMPETENCES DES COMMISSIONS.....	18
Article 5.1 Commission sportive nationale (C.S.N.)	18
Article 5.1.1 Composition.	18
Article 5.1.2 Compétences	18
Article 5.1.3 Droit de vote.....	18
Article 5.1.4 Rapports.....	18
Article 5.2 La Commission Nationale d'Arbitrage (C.N.A.)	19
Article 5.2.1 Composition	19
Article 5.2.2 Compétences	19
Article 5.2.3 Droit de vote.....	19
Article 5.2.4 Rapports.....	19
Article 5.3 La Commission Nationale de la Jeunesse (C.N.J.).....	19
Article 5.3.1 Composition	19
Article 5.3.2 Compétences	20
Article 5.3.3 Droit de vote.....	20
Article 5.3.4 Rapports.....	20
Article 5.4 Nombre de commissions.....	20
Article 5.5 : Compétences générales	20
Article 5.6 Représentation.....	20
Article 5.7 Appel public.....	20
PARTIE 6 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE	21
Article 6.1 Principes généraux.....	21
Article 6.1.1 Première instance	21
Article 6.1.2 Assistance et/ou défense.	21
Article 6.1.3	21
Article 6.1.4 Procédure écrite.....	21
Article 6.2 Procédure	21
Article 6.2.1 Modalités pour introduire une plainte ou une objection.	21
Article 6.3 Article 6.3 Traitement en première instance.....	22
Article 6.3.1	22
Article 6.3.2.....	22
Article 6.3.3	22
Article 6.3.4.....	22
Article 6.3.5.....	22
Article 6.3.6.....	22
Article 6.3.7	22
Article 6.3.8.....	22
Article 6.4 Article 6.4 Appel à une décision.....	23
Article 6.4.1 Article 6.4.1 Façon d'interjection.....	23
Article 6.4.2 Suspension de la décision précédente	24
Article 6.5 Procédure de tutelle : Conseil d'Administration	24
Article 6.5.1 Plainte suite à une faute de procédure	24
Article 6.6 Cas spéciaux	25
Article 6.6.1 Concours de faits – Commission spéciale combinée.....	25
Article 6.6.2.....	25
Article 6.6.3.....	25
Article 6.7 Incompatibilité	25
Article 6.8 Constatation d'une erreur de procédure sans plainte	25
Article 6.9 La Commission Belge de l'Arbitrage pour le Sport	25
PARTIE 7 LES REGIONS	26
Article 7.1 La commission régionale	26
Article 7.1.1 Composition.	26
Article 7.1.2 Répartition des tâches.	26
Article 7.1.3 Compétences.....	26
Article 7.1.4 Réunions.	26

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 7.1.5 Rapports et publication	27
Article 7.1.6 Commissions régionales	27
Article 7.1.7 Elections régionales	27
Article 7.2 Le Président régional	28
Article 7.2.1 Élection	28
Article 7.2.2 Incompatibilité	28
Article 7.2.3 Compétences générales	28
Article 7.3 Le secrétaire responsable régional	28
Article 7.3.1 Compétences	28
Article 7.3.2 Tâches	28
Article 7.4 Le Trésorier régional	28
Article 7.4.1 Tâches	28
Article 7.5 Le Directeur sportif régional	29
Article 7.5.1 Tâches	29
PARTIE 8 LES DISTRICTS.....	30
Article 8.1 Composition du comité de district	30
Article 8.2 Composition de l'assemblée générale de district.....	30
Article 8.3.....	30
Article 8.4.....	30
Article 8.5.....	30
Article 8.6.....	30

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 1 LES MEMBRES

Article 1.1 Statutairement, l'association reconnaît deux sortes de membres:

- 1° les membres effectifs : ils composent l'assemblée générale et ils sont élus suivant les clauses de l'art 1.2.
- 2° les membres adhérents : sont les membres des clubs affiliés et les membres affiliés, directement, au niveau national.

Fonctionnellement, l'association reconnaît quatre sortes de membres :

- 1° Les membres, avec une licence normale, affiliés par et selon les modalités d'un club.
- 2° Les titulaires de la petite carte.
- 3° les membres de soutien : ce sont des non joueurs, affiliés directement et individuellement
- 4° les membres d'honneur : ce sont les personnes à mérite, désignées par le Conseil d'Administration, et les titulaires de l'insigne d'or.

Identification de toutes les catégories de membres. Les membres de toutes les catégories sont enregistrés avec un numéro personnel unique.

Article 1.2 LES MEMBRES EFFECTIFS

Article 1.2.1 Durée du mandat.

Les membres sont élus par les assemblées générales régionales pour une période de quatre années sociales consécutives.

Article 1.2.2 Nombre de membres par région.

Chaque région a droit à un membre effectif par tranche de cent membres adhérents, jusqu'au nombre de cinq. Ensuite, un membre par tranche de deux cents membres adhérents. Si une région a moins de cent membres adhérents, elle est représentée par son président. Le mandat du président dans le nombre de membres effectifs, compte dans le nombre des membres auquel la région a droit.

Les membres adhérent directement à la F.R.B.B. sont représenté par le président de la F.R.B.B.

Article 1.2.3 Élection.

Lors de la première Assemblée Générale Régionale de l'année *sportive sociale*, le nombre de membres effectifs dont la région a droit, sont élus. Au minimum, 2 candidats supplémentaires sont élus, en même temps, afin d'avoir des successeurs disponibles. Les élus sont classés en ordre décroissant selon le nombre des voix obtenues. En cas d'égalité de voix obtenues entre plusieurs candidats, un second tour de vote sera organisé. En cas *d'e-nouvelle* égalité, un autre tour de vote sera organisé après un temps de réflexion dans la réunion. Les successeurs prennent, dans cet ordre, d'office et immédiatement, une place vacante, quelle que soit la raison de cette vacance. La même règle est appliquée lorsque la région a droit à un membre associé supplémentaire ou en moins. Ce nombre est défini par l'extrait mensuel de la liste des membres officielle.

Article 1.3 LES MEMBRES ADHERENTS

Article 1.3.1 Affiliation.

L'affiliation se fait, sur simple demande, à un club suivant les modalités établies par ce dernier et après paiement par ce club à l'association de la cotisation annuelle du(es) membre(s). L'affiliation peut se faire, également, directement et individuellement par la voie du secrétaire général. Le montant de l'affiliation est fixé, annuellement, par le Conseil d'Administration.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 1.3.2 Membres adhérents avec pleine licence.

Les membres avec une pleine licence doivent s'adhérer par un club et ont tous droits au sein de la FRBB. Sous réserve de procédures de sanction administrative ou sportive courantes, ils peuvent participer à toutes compétitions organisées par la FRBB, être membres de toutes commissions, arbitrer des matchs et même se poser leur candidature comme membre effectif.

Article 1.3.3 Membres adhérents avec une petite licence

Les membres avec une petite licence peuvent avoir une fonction dans le comité du club, à l'exception de président, secrétaire, trésorier et directeur sportif et ils peuvent fonctionner comme arbitre dans le sein du club. Ils ne peuvent pas arbitrer des finales de districts ou régionales organisées par le F.R.B.B.

Article 1.3.4 Démission présentée par un membre *adhérent*.

Un membre adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Il transmet cette démission, par écrit, au comité régional, en principe directement au secrétaire responsable régional ou via le comité du club. Si pour une raison ou l'autre, ceci n'est pas possible ou désirable, la démission peut être adressée au Président régional. Cette démission ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

Article 1.3.5 Exclusion d'un membre.

Un membre adhérent peut, sur proposition *motivée* du Comité Directeur et uniquement sur introduction d'une demande motivée d'un organisme reconnu - Comité ou Commission, être exclu de l'association par le Conseil d'Administration dans les cas suivants :

- avoir nui, manifestement et intentionnellement, à la bonne réputation et renommée de l'association.
- avoir fait preuve d'inflexibilité après trois punitions encourues dans la même année sportive pour cause d'ignorance intentionnelle des règlements ou règles.
- porter avec malveillance des dommages moraux ou matériels sérieux à l'association.

L'exclusion définitive ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées.

Article 1.4 LES MEMBRES DE SOUTIEN

Article 1.4.1 Acceptation des membres de soutien.

L'admission des membres de soutien se fait sur simple paiement d'une cotisation d'admission minimale annuelle, fixée par le Conseil d'Administration dans le vade-mecum financier. Ils peuvent participer aux activités de l'association, mais n'ont aucun droit de voix consultative, ni de vote. La qualité de membre couvre une période équivalente à une année sociale, à savoir du 01 septembre de l'année du paiement de la cotisation jusqu'au 31 août de l'année suivante. Leur adhésion ne peut être considérée que comme soutien financier et/ou moral volontaire.

Article 1.4.2 Exclusion de membres de soutien.

Les membres de soutien ne peuvent être exclus que par le Conseil d'Administration et, ce, sur base d'un ou plusieurs manquements prouvés et mentionnés ci-dessous :

- le non-paiement de la cotisation minimale annuelle;
- causer à l'association des torts moraux ou matériels par leur comportement, leurs expressions ou par des écrits.

Article 1.5 MEMBRES D'HONNEUR.

Article 1.5.1 Ce sont les personnes méritantes désignées par le Conseil d'Administration et les porteurs de l'insigne d'or. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer une cotisation s'ils ne sont pas, en même temps, membres adhérents.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 1.6

Article 1.6.1 Identification.

Les clubs reçoivent un numéro de matricule et sont répartis dans un des districts existants, à savoir :

Région	ANTWERPEN	District	ANTWERPEN LIER/MECHELEN TURNHOUT/ MOL	AA AL AT
	BRABANT		BRUSSEL LEUVEN	BB BL
	HAINAUT/NAMUR		EST OUEST	HE HO
	LIEGE/LUXEMBOURG LIMBURG		CENTRUM / HASPENGOUW MAAS & KEMPEN	LLL, LLH, LLV LC LM
	BEIDE VLAANDEREN		BRUGGE-ZEEKUST DENDERSTREEK GENT ZUID-WEST VLAANDEREN WAASLAND	VB VD VG VK VS
	Membres de soutien			ST
	Membres adhérents directement			NA
	Membres d'honneur			ERE

Article 1.6.2 Adhésion d'un nouveau club.

Un nouveau club doit être composé, au minimum, de 5 membres et peut obtenir son affiliation en introduisant une demande au **secrétaire responsable** régional, et en y ajoutant :

- DOC.03, en 4 exemplaires, dûment complétés.
- une copie des statuts du club (un exemple, stipulant les clauses minimales à y prévoir, est disponible).
- le modèle de l'écusson du club.

Les formulaires nécessaires sont à la disposition et transmis par le secrétaire responsable régional au demandeur.

Lors de la réunion régionale suivante, le club est, soit accepté et est rattaché à un district, soit refusé.

Le secrétaire responsable régional attribue au nouveau club un numéro de matricule, suivant les directives nationales en cours et se charge de la diffusion des nouvelles données. A cette fin, il emploiera, d'abord, les numéros libérés depuis plus d'un an avant de continuer à numéroter.

Article 1.6.3 Modification des données d'un club.

Les clubs sont tenus de signaler, immédiatement, au **secrétaire responsable** régional toutes les modifications qui surviennent pendant l'année sportive. Ces modifications touchent aussi bien les joueurs que les membres du comité ou les statuts du club.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 1.6.4 Représentation dans la structure régionale.

Chaque club a droit à un délégué lors de l'assemblée générale régionale. En principe, il s'agit du président, mais celui-ci peut se faire remplacer par un délégué mandaté, membre ~~actif~~ adhérent du club. Ce dernier sera en possession d'une procuration écrite.

Article 1.6.5 Droit de vote.

Chaque club a droit de vote lors de l'assemblée générale régionale à raison d'une voix par tranche commencée de dix membres affiliés à la F.R.B.B.

Article 1.6.6 La fusion de clubs.

Une fusion de deux clubs ne peut s'effectuer qu'après une décision des assemblées générales des clubs impliqués. Un rapport de ces assemblées générales doit être envoyé au Secrétariat National avec une copie des statuts. Lors de la fusion de deux ou plusieurs clubs, il faut tenir compte de leur implantation.

L'implantation du nouveau club est déterminante pour la désignation de la Région et/ou du District auxquelles le club appartiendra. Les joueurs des clubs concernés sont néanmoins libres de s'affilier au club nouvellement formé ou de partir vers un autre club. Ils doivent toutefois le signaler, endéans les deux mois, au **secrétaire responsable** régional de la région qu'ils quitteraient, éventuellement. Ils sont qualifiés pour jouer dès qu'ils sont en règle au point de vue administratif.

Article 1.6.7 La fermeture d'un club.

Si un club cesse d'exister comme association, les membres sont libres de s'affilier à un autre club. Ils doivent cependant communiquer leur décision, endéans les deux mois, au **secrétaire responsable** régional. Ils sont qualifiés pour jouer dès qu'ils sont en règle au point de vue administratif.

Article 1.6.8 Annonce de nouveaux membres adhérents.

Les nouveaux membres adhérents sont signalés, par le club, au responsable régional compétent avec un FORAD_02. Ils sont qualifiés pour jouer dès enregistrement par la région si l'adhérence se fait après la date de clôture des listes de membres prévue, c'est-à-dire le 15/07 de chaque année. Dans ce cas, la licence sera délivrée endéans un mois à partir de la demande.

Article 1.6.9 Renouvellement de l'inscription des membres adhérents.

*Article 1.6.9.1 Le 30/05 de chaque année, au plus tard, le club reçoit du **secrétaire responsable** régional une copie de la liste nationale des membres du club. Le responsable du club doit vérifier la liste des membres reçue et y apporter toutes les modifications ou ajouts en rouge. Les joueurs, qui ne sont PLUS membres du club, quelle qu'en soit la raison, sont barrés. Toutes les données sur la personne sont vérifiées et, si nécessaire, corrigées. Si, pour ce faire, il y a un manque de place, une page supplémentaire, mentionnant dans l' en-tête le nom du club et son numéro de matricule, sera ajoutée. Les nouveaux membres sont ajoutés avec le FORAD-02.*

Article 1.6.9.2 Ces documents

La liste des membres et, éventuellement, les FORAD -02 et formulaires de transfert (voir art. 1.6.9.4), doivent être signés et datés par le responsable du club et être à nouveau en possession du **secrétaire responsable** régional ~~ou la personne expressément mentionnée comme responsable~~, AVANT le 01/07. Cette liste est déterminante pour l'inscription annuelle des membres actifs. La cotisation doit être payée pour chaque membre adhérent figurant sur cette liste.

Article 1.6.9.3 Acceptation.

Par le comité régional. Un refus doit faire l'objet d'une décision motivée et doit être repris dans le rapport de la réunion régionale compétente.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 1.6.9.4 Transfert de joueurs

Les transferts de joueurs (etc.) sont réglés par le Règlement sportif articles 1.1 à 1.7. Le joueur impliqué doit être signalé par un nouveau formulaire FORAD_02.

Article 1.6.9.5 Le **secrétaire responsable régional** vérifie les données qui lui sont transmises par les clubs sur leur état complet. Il ne peut PAS apporter de modifications sur les formulaires qui lui sont envoyés par les clubs. Il signe pour accord les demandes d'affiliation (FORAD_01) et les statuts des nouveaux clubs.

- Les formulaires originaux sont envoyés au responsable national des listes des membres
- Un exemplaire est renvoyé au club comme preuve d'inscription
- Un exemplaire est envoyé au comité du district concerné
- Un exemplaire est destiné à l'archive régional
- Une copie des statuts doit être envoyée au secrétaire général.

Il envoie les données actualisées de sa région, dont les formulaires avec les données des clubs ainsi que la composition du comité régional et les comités des districts, au plus tard le 15/07 ~~au secrétaire général ou~~ au responsable national des listes des membres. Les données modifiées dans les comités seront, également, indiquées en rouge. Après le 15/07, des changements ne sont plus possibles.

Article 1.6.9.6 Liste des membres actualisés.

Le ~~secrétaire général~~ **responsable national** actualise la liste des membres, produit les licences et les listes de membres des clubs. Tous ces documents seront transmis aux destinataires (régions et clubs) avant le 01/09.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 2 L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 2.1 Compétences

Les compétences générales de l'assemblée générale sont mentionnées dans le Titre IV des statuts. Dans toutes les réunions, de tout niveau, des votes en matière personnelle doivent être secrets. C'est, également, le cas pour d'autres matières si 1/5 des présents avec droit de vote le demande.

Le président peut à tout moment décider de tenir un vote secret.

Article 2.2 Vérification des comptes.

Article 2.2.1

Les comptes seront vérifiés, chaque année, par deux vérificateurs. La vérification totale doit se faire endéans les ~~deux~~ quatre mois de la clôture de l'année comptable. Un rapport écrit doit être rédigé et ajouté à l'invitation à l'assemblée générale statutaire.

Article 2.2.2

Un vérificateur est désigné pour deux années consécutives. Les périodes de compétence des deux vérificateurs doivent se chevaucher de façon qu'annuellement un seul vérificateur doit être désigné, l'autre étant toujours en fonction.

Article 2.2.3

Les deux vérificateurs peuvent voir les comptes à tout moment et demander des explications sur les opérations.

Article 2.3 Ordre du jour.

Voir articles 23 et 27 des statuts

Article 2.4 Procès-verbaux

De chaque assemblée, un procès-verbal sera rédigé par le secrétaire. Une copie de ce procès-verbal doit être ajoutée au dossier de l'association qui se trouve au siège et envoyé à tous les membres qui font partie de l'assemblée.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 3 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 3.1 Composition:

- Un président, élu séparément,
- le secrétaire général,
- le trésorier national
- et trois à dix administrateurs.

Article 3.2 Durée du mandat.

Voir statuts articles 12.

Article 3.3 Les administrateurs.

Article 3.3.1 Élection.

Article 3.3.1.1 Administrateurs

Les administrateurs ne sortent pas, impérativement, de la liste des membres effectifs, tous les membres, à l'exception des membres avec petite licence, ont le droit de poser leur candidature.

Article 3.3.1.2 La candidature comporte au moins :

- 1° un curriculum vitae, mentionnant des compétences ou intérêts spéciaux
- 2° lors d'une première candidature, un avis motivé de la commission régionale à laquelle le candidat appartient
- 3° la candidature doit être signée, au moins, de la moitié plus un des membres effectifs de la région et arriver dans les limites de temps signalés.

Article 3.3.1.3 Soumission de candidature

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessus à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.3.1.4 Mode d'élection.

Tous les candidats sont notés sur une liste. Les membres *effectifs* choisissent de cette liste, au maximum, 10 membres. Les dix candidats dont le nom est retenu le plus souvent seront élus administrateur à condition d'avoir obtenu au moins la moitié + une des votes.

Article 3.3.2 Absences répétitives

L'administrateur étant absent trois fois consécutivement à des réunions du Conseil d'Administration sans excuse valable et préalablement communiquée par écrit, pourra être remplacé, définitivement, par le Conseil d'Administration sur base d'une décision motivée.

Article 3.3.3 Droit de vote à l'assemblée générale

L'administrateur n'ayant pas été élu comme membre effectif sera invité aux Assemblées Générales sans toutefois avoir le droit de vote ni de représenter un autre membre associé.

Article 3.3.4 Personnel.

Les administrateurs, qui ont directement ou indirectement des intérêts personnels - soit par leur personnalité, soit par leur fonction - dans une décision à prendre par le Conseil d'Administration, ne participeront pas au débat sur le sujet déterminé lors de la séance et ne pourront émettre un vote à ce sujet.

Article 3.3.5 Procès-verbaux.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être déposée dans le dossier de l'association se trouvant au siège. Une copie sera envoyée à tous les membres de la réunion, aux présidents régionaux *et aux secrétaires régionaux.*

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.4 : Compétences.

Voir également titre III des statuts.

Article 3.4.1 Surveillance financière.

Le conseil surveille les opérations financières de l'association et en particulier les transferts effectuées par le Trésorier National. Il prendra, également, les décisions quant aux dépenses imprévues.

Article 3.4.2 Avis.

Le Conseil d'Administration peut prendre conseil auprès de personnes qui, de par leur fonction spécifique ou leurs compétences, peuvent être d'un apport utile à la gestion de l'association. Ces personnes peuvent être invitées aux réunions du Conseil d'Administration, mais n'ont qu'une compétence de conseiller dans un domaine déterminé à l'avance.

Article 3.4.3 Commissions.

Le Conseil d'Administration peut créer et/ou révoquer des commissions et en nommer *et révoquer* les présidents. C'est ainsi qu'il nomme les présidents:

- de la Commission Sportive Nationale, qui est d'office de Directeur sportif national (DSN). Le Directeur Sportif Adjoint National est d'office Vice-président.
- de la Commission Nationale d'Arbitrage
- de la Commission Nationale de la Jeunesse.
- d'autres commissions supplémentaires, même temporaires, à créer.

Chaque président des Commissions est d'office membre du Comité Directeur, il peut se faire remplacer par son vice-président ou par un autre membre de la commission de son choix *en cas d'absence excusée*.

Les présidents des commissions sont élus pour une période de quatre ans. Les candidatures doivent être adressées au Conseil d'Administration par écrit.

Une première candidature contient au moins:

- 1° un curriculum vitae, mentionnant des compétences ou intérêts spécifiques
- 2° un avis motivé de la commission régionale à laquelle le candidat est lié.

Si un président en fonction pose sa candidature pour une période successive : une candidature écrite suffit.

Le Conseil d'Administration surveille le fonctionnement des commissions et peut révoquer leurs décisions. Au cas où des anomalies s'avèreraient il peut, au besoin, intervenir pour faire adapter des règlements à tout moment. (*Adaptation du 22/05/2010 PV du CdA nr 227*)

Article 3.4.4 Surveillance de la procédure disciplinaire.

Le Conseil d'Administration surveille la procédure disciplinaire sous les conditions reprises dans l'article 6.5. de ce R.O.I.

Article 3.4.5 Nomination des membres d'honneur.

Il peut conférer le titre de « Membre d'honneur de la F.R.B.B. » aux personnes qui ont contribué d'une manière particulière au fonctionnement, à l'évolution, à l'organisation ou dans l'intérêt général de la F.R.B.B. Ce titre peut, également, être conféré aux membres affiliés et aux compétiteurs suite à leurs résultats et prestations exceptionnels ou leurs cinquante années d'affiliation. Ce titre n'est que purement honorifique et ne confère aucun autre avantage.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.4.6 Conclusion de conventions.

Il peut conclure des conventions avec d'autres associations et les accepter comme «sous sections» de l'association. Les modalités d'une telle coopération avec l'association intéressée sont fixées par une «convention». Cette convention ne peut, en aucun cas, être en contradiction avec les intérêts généraux de l'association.

Article 3.5 : Les fonctions nationales

Article 3.5.1 Le Président national.

Article 3.5.1.1 La fonction de Président national n'est pas cumulable avec la fonction de président régional ou de district.

Article 3.5.1.2 Compétences :

- Il préside l'Assemblée générale des membres associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité Directeur. Il s'occupe des relations nationales et internationales avec les fédérations du billard, des ligues sportives et autres instances en général.
- Il représente l'association aux diverses réunions internationales, auxquelles il peut se faire assister ou remplacer par la ou les personnes les plus qualifiées pour atteindre le but visé. La décision de la désignation de cette ou ces personnes est prise par le Conseil d'Administration, éventuellement, sur proposition du Président national.
- Il peut convoquer ou participer aux réunions de chaque organe, qu'il soit national, régional ou du district, de sa propre initiative.

Article 3.5.1.3 Remplacement.

Il peut toujours se faire remplacer par un vice-président.

Article 3.5.1.4 Soumission de candidature

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessus à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.5.1.5 Pose de candidature

La candidature écrite doit au moins comprendre :

- 1° 1° un curriculum vitae, mentionnent les aptitudes et intérêts spéciaux
- 2° 2° lors d'une première candidature, un avis motivé de la commission régionale à laquelle le candidat est affilié
- 3° 3° doit être signée par au moins dix membres effectifs.

Article 3.5.1.6 Mode d'élection

Comme seul candidat, le président doit obtenir la moitié *arrondi vers l'unité inférieure* plus une ~~des voix~~ **valables** bulletins rendus.

S'il y a deux candidats, l'assemblée générale doit voter pour un candidat. Le même quota doit être obtenu. S'il y a plus de deux candidats, l'assemblée votera pour deux candidats. Entre les deux candidats avec le plus de voix, il sera voté comme mentionné ci-dessus.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.5.2 Les Vice-présidents nationaux :

Article 3.5.2.1 La fonction de Vice-Président National n'est pas cumulable avec la fonction de président régional.

Article 3.5.2.2 Compétences

- Ils remplacent le Président national. Priorité sera donnée au Vice-Président National ayant le plus d'années en fonction. En cas d'égalité de ces dernières, la préférence sera donnée à celui avec le plus d'années de fonction dans le Conseil d'Administration. Si, à nouveau, il y a égalité, priorité sera donnée au plus âgé.
- Généralement, ils assistent le Président National et, si nécessaire, le remplacent lors des manifestations auxquelles il ne pourrait assister.
- Ils peuvent être chargés de la présidence d'une Commission spéciale ou d'un groupe de travail spécifique.
- Ils peuvent être désignés pour participer aux réunions du Comité Directeur.

Article 3.5.3 Le Secrétaire national général:

Article 3.5.3.1

La fonction de Secrétaire **National général** n'est pas cumulable avec la fonction de secrétaire du niveau inférieur.

Article 3.5.3.2 Soumission de candidature

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessous à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.5.3.3 Pose de candidature

Pour la 1^{ère} candidature, la candidature écrite doit, après un appel public du Conseil d'Administration, comprendre, au moins :

- 1° un curriculum vitae, mentionnant les aptitudes et intérêts spéciaux
- 2° *un avis motivé de la commission régionale du candidat*

Pour la pose de candidature du candidat en fonction, une simple soumission écrite suffit.

Article 3.5.3.4 ~~Élection, façon~~-Mode d'élection

Par le Conseil d'Administration, pour une période de 4 ans.

Article 3.5.3.5 Compétences.

- Traite la correspondance reçue et expédiée.
- Rédige les rapports des Assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration et du Comité Directeur ~~et de la Commission Disciplinaire~~. Il signe ceux-ci avec le Président national ou avec le président de la Commission Disciplinaire.
- Il surveille le travail administratif des différents organes et conserve les rapports des diverses commissions et régions.
- Tient à jour les différents règlements et veille à leur diffusion.
- Il tient à jour, en collaboration avec le Trésorier national, la situation des tous les membres et des clubs affiliés.

Chacune de ces tâches peut être, avec l'accord du Conseil d'Administration, déléguée, séparément, à un autre responsable.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.5.4 Article 3.5.4 Le Trésorier national :

Article 3.5.4.1

La fonction de Trésorier national n'est pas cumulable avec la fonction de trésorier d'un niveau inférieur.

Article 3.5.4.2 *Soumission de candidature*

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessous à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.5.4.3 *Pose de candidature*

Pour la 1^{ère} candidature, la candidature écrite doit, après un appel public du Conseil d' Administration, comprendre, au moins :

- 1° un curriculum vitae, mentionnant les aptitudes et intérêts spéciaux
- 2° *un avis motivé de la commission régionale du candidat*

Pour la pose de candidature du candidat en fonction, une simple soumission écrite suffit.

Article 3.5.4.4 ~~Élection, façon~~ *Mode d'élection*

Par le Conseil d' Administration, pour une période de 4 ans.

Article 3.5.4.5 *Compétences.*

- Tient à jour la comptabilité de l' association, perçoit les entrées et liquide les dépenses.
- Il élabore, annuellement, en collaboration avec le Conseil d'Administration, le budget et le Vademecum Financier.
- Il s'occupe de toutes obligations financières.
- Il établit, annuellement, le bilan de l' année comptable écoulée.
- Il vérifie les notes de frais qui lui sont transmises. Il peut, à ce sujet, demander à l' intéressé des explications complémentaires. Ce dernier est tenu de lui fournir tous les renseignements utiles, ceci, afin de donner la justification exacte de la destination et du but des remboursements demandés.

En cas de litige, seul le Conseil d' Administration est, en définitive, compétent pour prendre une décision.

Article 3.5.5 Le Directeur Sportif National: (DSN)

Article 3.5.5.1

La fonction de Directeur Sportif National n'est pas cumulable avec la même fonction du niveau inférieur

Article 3.5.5.2 *Soumission de candidature*

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessous à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.5.5.3 *Pose de candidature*

Pour la 1^{ère} candidature, la candidature écrite doit, après un appel public du Conseil d' Administration, comprendre, au moins :

- 1° un curriculum vitae, mentionnant les aptitudes et intérêts spéciaux
- 2° *un avis motivé de la commission régionale du candidat*

Pour la pose de candidature du candidat en fonction, une simple soumission écrite suffit.

Article 3.5.5.4 ~~Élection, façon~~ *Mode d'élection*

Par le Conseil d' Administration, pour une période de 4 ans.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.5.5.5 Compétences.

- Il est président de la C.S.N. (Commission Sportive Nationale)
- Il est responsable des activités sportives de l'association et est assisté, à cette fin, par le Directeur Sportif National Adjoint. Ils se partagent la *besogne charge de travail*.
- Il établit les calendriers des différentes compétitions nationales et rassemble les résultats des joueurs dans toutes les disciplines
- Il organise les finales nationales pour toutes les disciplines et toutes les catégories et s'occupe de toutes correspondances concernant les compétitions internationales tels que: les inscriptions, faire parvenir les informations aux participants et/ou aux clubs concernés.
- Chacune de ces tâches peut être, avec l'accord du Conseil d'Administration, déléguée, séparément, à un autre responsable.

Article 3.5.6 Le Directeur Sportif National Adjoint: (DSNA)

Article 3.5.6.1 La fonction de Directeur Sportif National Adjoint n'est pas cumulable avec la fonction de directeur sportif au niveau inférieur

Article 3.5.6.2 Soumission de candidature

Les candidats doivent envoyer une lettre de soumission de candidature avec les documents mentionnés ci-dessous à l'adresse du secrétaire général ou au président du conseil d'administration.

Article 3.5.6.3 Pose de candidature

Pour la 1^{ère} candidature, la candidature écrite doit, après un appel public du Conseil d'Administration, comprendre, au moins :

- 1° un curriculum vitae, mentionnant les aptitudes et intérêts spéciaux
- 2° *un avis motivé de la commission régionale du candidat*

Pour la pose de candidature du candidat en fonction, une simple soumission écrite suffit.

Article 3.5.6.4 Élection, façon

Par le Conseil d'Administration, pour une période de 4 ans.

Article 3.5.6.5 Compétences.

- Il est vice-président de la C.S.N. et remplace le président quand il est absent
- Il est coresponsable pour les activités sportives de l'association et assiste, à cet effet, le D.S.N.
- ~~Il est coopté dans le Comité Directeur.~~

Article 3.5.7 Comité exécutif

Article 3.5.7.1 Composition :

Le comité exécutif se compose d'un collège avec le président national, les vice-présidents nationaux, le secrétaire général et le trésorier national.

Article 3.5.7.2 Compétences :

Le comité exécutif assure le fonctionnement normal de l'association et peut prendre des décisions urgentes afin d'obtenir celui-ci.

Le secrétaire général s'occupe de la correspondance de façon autonome.

Le trésorier national s'occupe de façon autonome des transactions financières courantes en concordance avec les règlements existants.

Chacune de ces actions ou décisions, doit être ratifiée par le Conseil d'Administration ou sera en tous les cas portée à la connaissance des administrateurs lors de la première réunion, selon l'importance de la décision prise.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 3.5.7.3 Droit de décision :

Des décisions urgentes peuvent être prises par le collège du comité exécutif, après l'avis d'au minimum trois des cinq de ses membres.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 4 LE COMITE DIRECTEUR

Article 4.1 Composition :

- Le président et le secrétaire du Conseil d' Administration, qui ont la même fonction dans le Comité Directeur.
- Les présidents de régions, élus par l'assemblée générale de leur région.
- Les présidents des commissions nationales.
- ~~Le DSNA~~, Le vice-président désigné et le trésorier national, mais sans droit de vote.

Article 4.2 Durée du mandat :

- Présidents régionaux ; 4 ans
- Présidents des commissions selon les modalités de leur nomination.

Article 4.3 Fin de la fonction.

À l'arrêt de l'exercice de leur fonction.

Article 4.4 Compétences.

- La coordination du fonctionnement entre les régions et les commissions et peut, éventuellement, aviser le Conseil d' Administration
- Lors de la réunion du Comité Directeur, les différentes commissions et les régions font rapport de leurs activités.
- Il désigne les délégués officiels fédéraux pour les différents championnats nationaux et internationaux.
- Avise concernant les membres affiliés à exclure, voir art. 1.3.4 de ce R.O.I.
- Il octroie les insignes d'or, conformément aux conditions stipulées dans l'annexe 1 à ce règlement, soit directement, soit sur proposition du comité régional.
- Exerce la procédure disciplinaire conforme à la Partie 6 de ce R.O.I.

Article 4.5 Droit de vote.

Chaque membre du Comité Directeur ne peut disposer que d'une voix.

Membres avec droit de vote : le président national et les présidents régionaux.

Membres sans droit de vote :

- le vice-président national,
- le secrétaire général,
- le trésorier national,
- ~~le directeur sportif national adjoint~~,
- les présidents de commissions nationales.

Article 4.6 Rapports.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être déposée dans le dossier de l'association se trouvant au siège. Une copie sera envoyée à tous les membres de la réunion ainsi qu'aux administrateurs et secrétaires régionaux.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 5 COMPOSITION ET COMPETENCES DES COMMISSIONS

Article 5.1 Commission sportive nationale (C.S.N.)

Article 5.1.1 Composition.

- Président: le Directeur Sportif National (D.S.N.) nommé par le Conseil d' Administration.
- vice-président: le Directeur sportif national adjoint (D.S.N.A.) tous les deux nommés par le Conseil d'Administration
- ~~le Directeur Sportif National de la Jeunesse~~
- ~~les six directeurs sportifs régionaux ou leur représentant.~~
- ~~Un délégué de l'A.J.H. et de l' A.J.A. est invité, en permanence, aux réunions de la C.S.N., bien qu'ils n'aient pas de droit de vote.~~

Un secrétaire est désigné parmi les membres ~~permanents~~ de la commission.

Article 5.1.2 Compétences

- Rédige les règlements sportifs nationaux et peut les modifier.
- Veille à la concordance entre les règlements sportifs régionaux et nationaux, rédige le calendrier sportif annuel et veille au suivi de celui-ci.
- Organise toutes les compétitions émanant de la compétence de la F.R.B.B. au niveau national et international.
- Veille au déroulement des compétitions régionales.
- Désigne les participants aux compétitions internationales.
- Exerce la procédure disciplinaire conformément aux règles de la partie 6 de ce R.O.I.
- Prend toutes les décisions pour l'effet pratique et l'organisation de toutes les activités sportives nationales suivant les directives et dans le cadre établi par le Conseil d' Administration et le Comité Directeur.
- Donne les directives nécessaires aux commissions régionales sportives concernant l'organisation des différentes compétitions.
- *Entretient les contacts en maintient une bonne collaboration avec les autres commissions (BTS, VAS, CNJ, CN5Qn ...) Si besoin est, un représentant sera invité à la CSN.*

Article 5.1.3 Droit de vote.

Chaque membre de la C.N.S. ne peut disposer que d'une voix.

Membres avec droit de vote :

- le président
- les directeurs sportifs régionaux ou leur remplaçant.

Membres sans droit de vote :

- le directeur sportif national adjoint,
- ~~le directeur sportif national de la jeunesse,~~
- ~~les représentants de l'A.J.H. et A.J.A.~~

Article 5.1.4 Rapports.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être envoyée à tous les membres de la réunion ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du Comité Directeur.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 5.2 La Commission Nationale d'Arbitrage (C.N.A.)

Article 5.2.1 Composition

- Le président nommé par le Conseil d'Administration
- Les six ~~présidents des Commissions régionales d'arbitrage ou leur remplaçant.~~ *responsables régionaux d'arbitrage.*

Un secrétaire est désigné ~~parmi~~ *par* les membres permanents de la commission.

Article 5.2.2 Compétences

- Rédige les règlements d'arbitrage en concordance avec les règlements sportifs et les règlements internationaux en vigueur et peut les modifier.
- Veille à la bonne application des règlements d'arbitrage nationaux aux différents niveaux.
- Désigne les arbitres pour toutes les compétitions émanant de la compétence de la F.R.B.B. au niveau national et international
- Contrôle les compétitions régionales en ce qui concerne l' arbitrage et donne, à cet effet, toutes les directives nécessaires aux ~~commissions régionales~~ *responsables régionaux* d'arbitrage.
- Organise la formation des arbitres à tous les niveaux
- Nomme les arbitres nationaux et présente les arbitres internationaux à l'instance compétente.
- Exerce la procédure disciplinaire conformément aux règles de la partie 6 de ce R.O.I.
- *Donne l'autorisation aux arbitres d'accomplir des missions à l'étranger.*

Article 5.2.3 Droit de vote.

Chaque membre de la C.N.A. ne peut disposer que d'une voix.
Membres avec droit de vote : le président et les délégués régionaux.

Article 5.2.4 Rapports.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être envoyée à tous les membres de la réunion ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du Comité Directeur.

Article 5.3 La Commission Nationale de la Jeunesse (C.N.J.)

Article 5.3.1 Composition

- Le président nommé par le Conseil d'Administration
- Le Directeur sportif national de la Jeunesse, nommé, séparément, par la C.N.J.
- ~~Les six présidents des commissions régionales de la Jeunesse ou leur remplaçant.~~
- *Les six responsables jeunesse régionaux*
- Membres cooptés : Des personnes qui, par leur expérience et/ou statut spécial, peuvent améliorer le fonctionnement. Il s'agit de moniteurs, collaborateurs sportifs ou administratifs et autres, cette énumération n'est pas limitative.

Un secrétaire est désigné ~~parmi~~ *par* les membres de la commission.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 5.3.2 Compétences

- *Initie, anime et* coordonne les actions de recrutement de nouveaux joueurs jeunesse.
- Rédige les règlements de la jeunesse et peut les modifier
- Veille à la bonne application des règlements nationaux de la jeunesse aux différents niveaux
- Désigne les participants aux compétitions nationales et internationales émanant de la compétence de la F.R.B.B.
- Contrôle les compétitions régionales en ce qui concerne la jeunesse et donne, à cet effet, toutes les directives nécessaires aux ~~commissions régionales de la jeunesse~~ *responsables jeunesse régionaux*.
- Organise la formation des joueurs jeunesse à tous les niveaux.
- Veille à ce que toutes les décisions restent dans le cadre du budget rédigé par le Conseil d'Administration, sauf : un financement séparé qui n'a pas de répercussion sur le budget, peut être obtenu.
- Exerce la procédure disciplinaire conformément aux règles de la partie 6 de ce R.O.I.

Article 5.3.3 Droit de vote.

Chaque membre de la C.N.J. ne peut disposer que d'une voix.

Membres avec droit de vote :

- le président,
- ~~Les six présidents des commissions régionales de la Jeunesse.~~
- *Les six responsables jeunesse régionaux.*

Membres sans droit de vote :

- le directeur sportif national de la jeunesse,
- les membres cooptés.

Article 5.3.4 Rapports.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire. Une copie de ceux-ci doit être envoyée à tous les membres de la réunion ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du Comité Directeur.

Article 5.4 Nombre de commissions

La liste des commissions n'est pas limitative et peut être étendue ou diminuée par le Conseil d'Administration selon les besoins.

Article 5.5 : Compétences générales

Chaque Commission Nationale est responsable pour son domaine spécifique. Elle peut rédiger, modifier ou supprimer des règlements et veille à l'application de ceux-ci. Elle prend les décisions dans le cadre de ces règlements, ces décisions ne peuvent être modifiées que par le Conseil d'Administration après un avis motivé. Des nouveaux règlements, des modifications ou des adaptations de règlements existants avec un impact financier doivent être introduits avant le 31/12. D'autres modifications peuvent être introduites jusque 30/04.

Article 5.6 Représentation

Si le président d'une commission ne peut être présent à une réunion il doit être remplacé par son vice-président. Au moins un des deux doit être présent.

Article 5.7 Appel public

Le Secrétaire National, le Trésorier National, le Directeur Sportif National, le Directeur Sportif National Adjoint ainsi que les présidents des Commissions nationales sont nommés après un appel **public** émanant du Conseil d'Administration. L'appel **public** est porté à la connaissance des membres par les rapports aux régions et districts et doit être lancé et publié, au moins, un mois avant la date de nomination.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 6 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 6.1 Principes généraux

Article 6.1.1 Première instance

Une transgression doit toujours être traitée, en première instance, par le niveau **directeur de responsabilité** le plus bas possible. En fonction de la transgression et de par sa nature, elle sera traitée:

1. District ou région

- 1° Sur le plan sportif : Compétitions individuelles et compétitions par équipes au niveau du district ou régional: commission sportive régionale.
- 2° Sur le plan administratif: comité régional.
- 3° Pour les questions d'arbitrage : commission régionale d'arbitrage.
- 4° Pour les questions de la jeunesse : commission régionale de la jeunesse.

Remarque : Une commission ou un comité doit être composé de, minimum, 3 personnes, si ce n'est pas le cas, le comité régional est compétent.

2. National

- 1° Sur le plan sportif : Toutes les compétitions nationales: commission sportive nationale.
- 2° Sur le plan administratif: Comité Directeur.
- 3° Pour les questions d'arbitrage : commission nationale d'arbitrage.
- 4° Pour les questions de la jeunesse : commission nationale de la jeunesse.

Article 6.1.2 Assistance et/ou défense.

Chaque membre ou chaque instance peut, à tout moment, pendant la durée de la procédure, se faire assister par une personne de son choix, celle-ci peut, mais ne doit pas, être membre de l'association. Dans le cas d'une représentation, le mandaté devra remettre une procuration du mandant lors de la représentation.

Article 6.1.3

Les frais administratifs et/ou amendes imposés par une commission doivent être vus comme une transaction qui sera satisfaite par le simple paiement.

Article 6.1.4 Procédure écrite.

Une objection, plainte, traitement ou communication doit être fait par écrit et envoyé, à savoir : envoi par la poste, par fax ou e-mail. La date d'envoi, sur le document, sera, de toute façon, celle du début des termes prévus dans la procédure.

Article 6.2 Procédure

Article 6.2.1 Modalités pour introduire une plainte ou une objection.

Article 6.2.1.1

Chaque plainte ou objection écrite, doit être transmise, endéans les cinq jours qui suivent la constatation des faits, au secrétaire ou à défaut, au président de la commission compétente avec copie à tous les impliqués. La copie d'une feuille de match fait office de notification des remarques y apposées.

Article 6.2.1.2

Après réception de la copie d'une plainte, chaque parti peut transmettre, endéans les cinq jours, au président ad hoc ou demander à être entendu. Dans ce cas, il devra être communiqué si oui où non une assistance sera présente.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 6.3 Article 6.3 Traitement en première instance

Article 6.3.1

Dès réception de la plainte, en fonction de l'urgence et des termes prévus, le secrétaire de la commission disciplinaire compétente fixera la date de traitement de la plainte. Il la communiquera aux intéressés.

Article 6.3.2

Si l'infraction, le différent ou la discorde a une influence directe sur le cours d'une compétition la procédure urgente sera mise en route. S'il n'y pas d'influence directe sur la compétition, la procédure non urgente sera appliquée.

Article 6.3.3

Procédure urgente : Le président de la commission concernée rassemblera cette commission, endéans les 10 jours, après réception de la plainte. La considération et la décision peuvent être organisées soit par conférence téléphonique soit par un autre moyen de communication.

Article 6.3.4

Procédure non urgente : L'affaire est traitée lors de la première réunion de la commission compétente.

Article 6.3.5

Le président décide si les impliqués doivent être entendus ou pas. Il doit, impérativement, être donné une suite positive à la demande d'un intéressé d'être entendu.

Article 6.3.6

Afin de pouvoir prendre une décision, l'instance compétente, à n'importe quel niveau, doit être représentée à cette réunion, au minimum, par la moitié de son effectif, *arrondi vers l'unité inférieure*, plus un. La décision est prononcée à la majorité de la moitié, *arrondi vers l'unité inférieure*, + un des votes valables émis. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6.3.7

La décision prise et motivée est portée à la connaissance de l'intéressé, par écrit, par le secrétaire ou son remplaçant endéans les cinq jours. Chaque décision prise doit être consignée dans le rapport de la réunion.

Article 6.3.8

La décision prise prendra effet, au plus tôt, cinq jours après sa notification.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 6.4 Article 6.4 Appel à une décision

Article 6.4.1 Article 6.4.1 Façon d'interjection Procédure d'appel

Article 6.4.1.1

À chaque niveau, un appel unique peut être interjeté, immédiatement, auprès de l'instance supérieure, aussi bien sur le fond que suite à une procédure suivie.

	Objet	1 ^{ère} instance	Appel
Région	Sport	C.R.S.*	Comité régional**
	Arbitrage	C.R.A.*	Comité régional**
	Jeunesse	C.R.J.*	Comité régional**
	Administration	Comité régional	Comité Directeur
National	Sport	C.N.S.	Comité Directeur
	Arbitrage	C.N.A.	Comité Directeur
	Jeunesse	C.N.J.	Comité Directeur
	Administration	Comité Directeur	Conseil d'Administration***

* Si moins de trois membres : Comité régional

** Au cas où il s'agirait d'une première instance, la commission nationale.

*** Si un appel est porté contre cette décision, l'avis de V.S.D.C. (organisation des associations sans but lucratif) sera demandé et la procédure devra être jugée par le Conseil d'Administration **complet**.

Le requérant est tenu de :

- 1° verser au compte national une caution, mentionnée au vade-mecum financier ~~(pour le moment € 65,00)~~
- 2° introduire l'appel écrit, endéans les cinq jours ouvrables, auprès du secrétaire de l'instance intéressée et d'y joindre la preuve de paiement de la caution. La date d'envoi faisant foi de preuve.

Article 6.4.1.2

Immédiatement après réception de l'appel et en fonction de son urgence et les termes prévus, le président de la commission d'appel concernée fixera une date et la communiquera aux intéressés.

Article 6.4.1.3

Si l'infraction, le différent ou la discorde a une influence directe sur le cours d'une compétition, la procédure urgente sera mise en route. S'il n'y a pas d'influence directe sur la compétition, la procédure non urgente sera appliquée.

Article 6.4.1.4

Procédure urgente : Le président de la commission concernée réunira cette commission, endéans les 10 jours, après réception de la plainte. La considération et la décision peuvent être organisées soit par conférence téléphonique soit par un autre moyen de communication.

Article 6.4.1.5

Procédure non urgente : L'affaire est traitée lors de la première réunion de la commission compétente.

Article 6.4.1.6

Le président décide si les impliqués doivent être entendus ou pas. Il doit, impérativement, être donné une suite positive à la demande d'un intéressé d'être entendu.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 6.4.1.7

Afin de pouvoir prendre une décision, l'instance compétente, à n'importe quel niveau, doit être représentée à cette réunion, au minimum, par la moitié de son effectif *arrondi vers l'unité inférieure* plus un. La décision est prononcée à la majorité de la moitié *arrondie vers l'unité inférieure* + un des votes émis. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6.4.1.8

La décision prise et motivée est portée à la connaissance de l'intéressé, par écrit, par le secrétaire ou son remplaçant, endéans les cinq jours. Chaque décision prise doit être consignée dans le rapport de la réunion.

Article 6.4.1.9

La décision prise prendra effet, au plus tôt, cinq jours après sa notification.

Article 6.4.2 Suspension de la décision précédente

Quand une personne concernée fait appel à une peine, la sanction est suspendu jusqu'à la décision en appel. La suspension prend effet immédiatement après réception écrite de l'appel par la personne concernée à l'adresse du secrétaire de l'instance immédiatement supérieur.

Article 6.5 Procédure de tutelle : Conseil d'Administration

Article 6.5.1 Plainte suite à une faute de procédure

Article 6.5.1.1

Le Conseil d'Administration veille à l'application de la procédure en appel sur plainte d'une des deux parties, adressée par lettre au Secrétaire national et endéans les cinq jours après le prononcé du dernier verdict. La preuve du paiement de la caution au Trésorier national doit être jointe. Le Conseil d'Administration jugera si les procédures, termes, droits de la défense et les règlements existants de la F.R.B.B. ont été appliquées correctement.

Article 6.5.1.2

Immédiatement après réception de l'appel et en fonction de son urgence et les termes prévus, le Secrétaire du Conseil d'Administration fixera une date et la communiquera aux intéressés.

Article 6.5.1.3

Si l'infraction, le différent ou la discorde a une influence directe sur le cours d'une compétition, la procédure urgente sera mise en route. Si il n'y pas d'influence directe sur la compétition, la procédure non urgente sera appliquée.

Article 6.5.1.4

Procédure urgente : Le président du Conseil d'Administration réunira le Conseil, endéans les 10 jours, après réception de la plainte. La considération et la décision peuvent être organisées soit par conférence téléphonique soit par un autre moyen de communication.

Article 6.5.1.5

Procédure non urgente : L'affaire est traitée lors de la première réunion du Conseil d'Administration.

Article 6.5.1.6

Afin de pouvoir prendre une décision, le Conseil d'Administration, au minimum, la moitié *arrondi vers l'unité inférieure* plus un de son effectif doit être présent. La décision est prononcée à la majorité de la moitié *arrondie vers l'unité inférieure* + un des votes émis. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 6.5.1.7

La décision prise et motivée est portée à la connaissance de l'intéressé, par écrit, par le secrétaire ou son remplaçant, endéans les cinq jours ouvrables. Chaque décision prise doit être consignée dans le rapport de la réunion.

Article 6.5.1.8

Si une faute dans la procédure a été commise par une instance, le Conseil d'Administration renvoie l'affaire à cette instance. Cette instance doit, endéans le mois de la réception du renvoi et en tenant compte des directives péremptoires du Conseil d'Administration, rendre son nouveau verdict.

Article 6.6 Cas spéciaux

Article 6.6.1 Concours de faits – Commission spéciale combinée

Si la transgression implique deux ou plusieurs domaines, celle-ci est d'abord traitée par le comité régional intéressé ou le Comité Directeur. En appel, elle est débattue, séparément, dans chacune des Commissions intéressées ou le Conseil d'Administration. Le débat de fond se fait, dans ce cas, par une commission mixte, composée du président et du secrétaire ou leur remplaçant, de chacune des commissions intéressées et un troisième membre de chacune de celles-ci. Selon le genre de la transgression, on s'efforcera de désigner, à cette fin, la personne la plus compétente possible. Cette désignation se fait par la commission intéressée.

Article 6.6.2

Plainte sportive envers un membre de comité.

Si une plainte est introduite concernant les règlements sportifs contre un dirigeant de la F.R.B.B., celui-ci sera jugé par l'instance compétente, sans qu'il puisse toutefois faire partie de cette instance.

Article 6.6.3

Plainte administrative envers un membre de comité.

Si une plainte est introduite concernant des matières administratives contre un dirigeant de la F.R.B.B., celui-ci sera jugé par l'instance compétente, sans qu'il puisse toutefois faire partie de cette instance.

Article 6.7 Incompatibilité

Le plaignant ou le défenseur, dans une décision prise ultérieurement, ne peut pas voter dans l'organe de décision. Il se limitera à fournir les données et explications nécessaires.

Article 6.8 Constatation d'une erreur de procédure sans plainte

Si le Conseil d'Administration constate une faute de procédure, il peut, de sa propre initiative, démarrer la procédure prévue dans l'article 6.5.1

Article 6.9 La Commission Belge de l'Arbitrage pour le Sport

Si des différends ne peuvent pas être résolus en interne, on peut toujours faire appel à la C.B.A.S. Le règlement et la convention type sont ajoutés en annexe 1 de ce R.O.I.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 7 LES REGIONS

Article 7.1 ~~La commission~~ *Le comité* régionale

Article 7.1.1 Composition.

Le Comité régional est composé d'un président et cinq à douze membres, sans dénomination de fonction, élus par l'assemblée générale régionale pour une période de quatre années.

Article 7.1.2 Répartition des tâches.

Le Comité régional élit, parmi ses membres, un ou deux vice-présidents et désigne un secrétaire, un trésorier et un directeur sportif. Certaines fonctions peuvent être attribuées à d'autres membres : responsable de l'arbitrage, de la jeunesse, de la presse et autres ou, également, maximum trois directeurs sportifs adjoints. Le cumul de plusieurs fonctions n'est pas exclu.

Article 7.1.3 Compétences.

Article 7.1.3.1

En général, les comités régionaux ont la plus grande compétence de gérer leur région et de créer des districts, desquels ils déterminent les activités et compétences, dans le cadre existant des statuts et règlements nationaux.

Article 7.1.3.2 Fonction disciplinaire.

Il siège, en première instance, pour les plaintes et transgressions du niveau régional et comme organe en appel pour les commissions des districts. Une partie de ces compétences peut être cédée à une commission disciplinaire permanente ou à une autre commission existante.

Article 7.1.4 Réunions.

Article 7.1.4.1

Le Comité régional se réunit, au moins, 6 fois par année. Les invitations à ces réunions sont portées à la connaissance des membres de la façon la plus adéquate. Les décisions sont prises avec une majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 7.1.4.2 Réunion demandée.

À la demande du Président national, du Président régional ou à la requête écrite de, au moins, cinq de ses membres, le Comité régional doit se réunir, endéans, les 14 jours. La date de réception de la requête faisant foi du début du délai.

Article 7.1.4.3 Droit de vote.

Les membres élus du comité régional et les membres qui en font partie d'office ont le droit de vote. Si un de ces membres ne peut être présent, il est remplacé : ce remplaçant a, également, le droit de vote.

Article 7.1.4.4 Assemblée générale régionale.

Artikel 7.1.4.4.1 Présidence.

L'assemblée générale régionale se tient, au moins, une fois par an entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier. Elle est présidée par le président régional ou, s'il est absent, par le plus ancien en nombre d'années de fonction des vice-présidents présents, à défaut par le plus âgé des membres du comité régional.

Artikel 7.1.4.4.2 Droit de vote.

Les délégués des clubs ont une voix par tranche entamé de dix membres affiliés.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Artikel 7.1.4.4.3 Points obligatoires à l'ordre du jour.

- Candidature de membres effectifs à élire.
- Candidatures de membres du comité régional et/ou président à élire.
- Exécution des élections si nécessaire.
- Le rapport annuel du secrétaire, directeur sportif, responsable jeunesse et arbitrage.
- Les points à l'ordre du jour demandés règlementairement. Voir article 28 des statuts.
- Les points à l'ordre du jour imposés par le Conseil d' Administration.

Article 7.1.5 Rapports et publication.

Les rapports de chaque réunion sont rédigés par le secrétaire ou, s'il n'est pas présent, par un des membres désigné par le président. Une copie de ces rapports doit être envoyée, endéans les quinze jours, aux clubs affiliés ainsi qu'à tous les participants à la réunion et au secrétariat national.

Les rapports des réunions régionales normales seront transmises aux membres du comité régional et aux représentants des districts et à tous les membres de la réunion, avec copie au secrétariat national.

Article 7.1.6 Commissions régionales.

En parallèle avec les commissions nationales, les comités régionaux peuvent, selon les règlements et directives et dans le cadre de leur compétence, instaurer des commissions régionales.

Article 7.1.7 Elections régionales

Article 7.1.7.1 Le président régional.

- a. En tant que candidat unique, le président doit obtenir la moitié plus une des voix valables. S'il y a deux candidats, l'assemblée générale régionale doit voter pour un des deux candidats qui doit obtenir le nombre évoqué ci-avant. En cas d'égalité, un second tour de vote est organisé. S'il y a de nouveau égalité, un autre tour de vote sera organisé après un temps de réflexion dans la réunion. Cette procédure est répétée jusqu'au moment où un des candidats obtient une majorité des voix valables.
- b. S'il y a plus que deux candidats, l'assemblée doit d'abord voter pour deux candidats. Entre les deux candidats avec le plus de voix, l'on reprend la procédure de l'article précédent. En cas d'égalité entre les candidats, placés à la deuxième et troisième place, un tour intermédiaire est organisé. Dans ce tour, les votes ne concernent que les deux candidats impliqués dans ce tour. Le président sortant ou s'il n'y en a pas, le vice-président le plus âgé participe au vote avec une voix. Ensuite, la procédure du paragraphe précédent est suivie.

À revoir

Article 7.1.7.2 Comité régional.

Tous les candidats sont placés sur une liste. Les membres votent pour, maximum, 12 membres. Les 12 candidats, duquel le nom est retenu le plus, sont élus comme dirigeant du comité régional à condition d'avoir obtenu au moins la moitié plus une des voix valables. En cas d'égalité entre les candidats placés à la douzième et treizième place, un second tour de vote est organisé. Dans ce tour, les votes ne concernent que les deux candidats impliqués. S'il y a de nouveau égalité, un autre tour de vote sera organisé après un temps de réflexion dans la réunion. Cette procédure est répétée jusqu'au moment où un des candidats obtient une majorité des voix valables. (Ajoute du 03/06/2011 rapport C.A. 321)

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 7.2 Le Président régional

Article 7.2.1 Élection.

Le Président régional est élu, séparément, suivant les dispositions de l'article 7.1.7. de ce règlement.

Article 7.2.2 Incompatibilité.

Il fait partie du Comité Directeur, où il peut, en cas d'empêchement, se faire remplacer par un vice-président régional ou un autre membre du comité régional. Il ne peut pas être membre du Conseil d' Administration.

Article 7.2.3 Compétences générales.

- Il préside les réunions du comité régional.
- Il en rédige, en coopération avec le secrétaire responsable régional, l' agenda.
- Il est, finalement, responsable du bon fonctionnement de sa région.
- Il peut assister à toutes les réunions des districts.

Article 7.3 Le secrétaire responsable régional

Article 7.3.1 Compétences

Le secrétaire responsable régional tient à jour la situation des membres de la région et rédige, avec le président régional, l' agenda des réunions du comité régional et les rapports.

Une copie de ces rapports est, chaque fois, transmise à tous les participants de cette réunion, ainsi qu'au Secrétaire National. Dans le cas où il ne pourrait être présent à une réunion, il peut être remplacé provisoirement par un autre membre, désigné, à cet effet, par le président régional.

~~Art. 6.8.1 : La fonction de secrétaire responsable régional n'est pas cumulable avec la fonction de secrétaire national.~~

Article 7.3.2 Tâches.

Article 7.3.2.1 Article 7.3.3.1.

Voir article 1.6 et suivants, ci-avant

Article 7.3.2.2

Sur simple demande des clubs ou des membres, il tient à la disposition des demandeurs les formulaires administratifs nécessaires.

Article 7.3.2.3

Chacune de ces tâches peut être cédée à un autre membre du comité régional désigné par ce comité.

Article 7.4 Le Trésorier régional

Article 7.4.1 Tâches.

Il est responsable des finances de la région, perçoit les amendes infligées par la région et les districts ou autres paiements.

Il traite les « notes de frais », rédigées suivant les directives reprises dans le vade-mecum financier.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

Article 7.5 Le Directeur sportif régional

Article 7.5.1 Tâches.

Article 7.5.1.1 Compétitions.

Le directeur sportif régional est responsable du déroulement des compétitions tant individuelles que par équipes de la région. Il est, de par sa fonction, membre de la Commission sportive nationale, à laquelle il fait rapport sur les compétitions de sa région.

Article 7.5.1.2

Il établit le calendrier sportif régional en concordance avec le calendrier sportif national et veille à sa diffusion.

Article 7.5.1.3 Procédure Disciplinaire.

Dans le cas où appel est interjeté dans une procédure disciplinaire, il traduit les opinions du comité régional devant la Commission Sportive Nationale, soit comme plaignant, soit comme défenseur. Il ne pourra participer à l'élaboration de l'arrêté final de la procédure en appel de ce cas précis.

Article 7.5.1.4 Commission Sportive Régionale

Il est le président de la commission sportive régionale, qui est composée de lui-même, de un ou plusieurs (avec un maximum de trois) directeurs sportifs adjoints et des directeurs sportifs des districts.

Si la commission sportive doit, en première instance, intervenir comme commission disciplinaire, elle peut imposer des amendes aux membres effectifs et, ce, dans les limites imposées par le Conseil d'Administration et reprises dans le vade-mecum financier.

 <p>KBBB vzw - FRBB asbl</p>	<h1>REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR</h1>	<p>Zetel: Koninklijke Belgische Biljartbond vzw Federation Royale Belge de Billard asbl KBBB vzw - FRBB asbl Martelarenplein, 13 3000 Leuven Ondernemingsnummer : 0409.579.332</p>
---	--	---

Rédigé suite à l'article 18 des statuts.

PARTIE 8 LES DISTRICTS

Article 8.1 Composition du comité de district.

Le comité du district est composé de : un président, élu séparément, et de trois à six membres, sans dénomination de fonction, élus par l'assemblée générale du district. S'il y a un manque d'élus, le président peut solliciter des volontaires, afin de composer un comité de district fonctionnel. Dans tous les cas, le district œuvre sous la tutelle du Comité régional.

Article 8.2 Composition de l'assemblée générale de district.

L'assemblée générale du district est composée d'un délégué de chaque club du district, en principe, c'est le président du club.

Article 8.3

Tous les membres affiliés peuvent participer aux réunions ordinaires de district sans droit de vote et à condition d'en aviser le président 3 jours à l'avance.

Article 8.4

Le comité du district se réunit, au moins, 3 fois par année. Les invitations à ces réunions peuvent être portées à la connaissance des membres par la voie la plus appropriée.

Article 8.5

À la demande du Président national, du Président régional, du Président du district, ou à la requête écrite adressée au Président du district par, au moins, 3 de ses membres, le comité du district doit se réunir endéans les 14 jours. La date de réception de la requête faisant foi du début du délai. Les décisions, prises par le comité du district, doivent être approuvées par le comité régional afin d'assurer un fonctionnement coordonné au sein de la région.

Article 8.6

Le directeur sportif du district est responsable du déroulement des compétitions tant individuelles que par équipes au sein du district. De par sa fonction, il est membre de la commission sportive régionale, à laquelle il fait rapport du déroulement des compétitions de son district.

Dans le cas où appel est interjeté lors d'une procédure disciplinaire, il traduira, devant la commission sportive régionale, les opinions de la direction du district, soit comme plaignant, soit comme